



LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Ventôse, an VII.

Violation du droit des gens par les Anglais envers les Américains. — Suspension des communications officielles entre le ministre d'Angleterre et le gouvernement des Etats-Unis. — Délibération de la diète de Ratisbonne sur la marche des Russes. — Votes des envoyés de l'empereur et du roi de Prusse. — Promotions faites par le directoire. — Rejet de la résolution relative aux prises maritimes.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Boston, le 21 nivose.

Nous apprenons qu'une frégate anglaise, ayant rencontré une de nos corvettes avec un convoi, a *pressé* cinquante-cinq hommes de son équipage; elle en a ensuite rendu cinquante, mais a gardé les cinq autres: on dit aussi qu'elle s'est emparée d'un vaisseau du convoi. Sur les plaintes que notre gouvernement a faites, de cette violation du droit des gens, à l'envoyé britannique, celui-ci s'est permis le persiflage le plus déplacé. Notre gouvernement a suspendu toute communication officielle avec lui, jusqu'à ce que la cour de Londres ait fait les réparations proportionnées à un tel outrage.

Il y a eu au congrès des débats assez vifs à ce sujet.

PRUSSE.

Berlin, le 25 pluviose.

Il y a peu de nouvelles ici. Ce qui se passe dans le cabinet ne perce pas dans le public; & il paroît seulement que le roi tient toujours à son système de neutralité.

On vient encore de découvrir un nouvel ordre clandestin, appelé l'*Ordre de la Vérité*. Les chefs de cet ordre sont un soi-disant baron de Krauss, de Vienne, & un graveur, nommé Scheffner. Ils ont séduit beaucoup de jeunes gens. On s'étonne cependant d'avoir trouvé chez ces chefs, à leur arrestation, tous les grades de la maçonnerie.

L'affaire du prince de Radziwill a été étouffée par le roi. Le prince de Beuss, ambassadeur de l'empereur, est mort ce matin.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Ratisbonne, du 1^{er} ventose.

On se rappellera que c'étoit hier le jour fixé pour l'ouverture du protocole pour les votes sur la note française, relative à la marche des Russes. Dans le collège électoral, le ministre de Bohême a protesté contre l'usurpation ou l'imprudence du ministre directorial de Mayence, d'avoir ouvert le protocole avant le 2^e ventose, qui étoit le terme constitutionnel. Il a ajouté qu'à Ratisbonne on n'étoit point disposé à laisser abrégé les termes d'usage, ni à se laisser influencer par Rastadt ou par toute autre insinuation; qu'à la diète tous les états de l'Empire étoient personnellement assemblés; que ce n'étoit point une députation; que le directoire de Mayence n'avoit aucun droit de précipiter les délibérations; & que dans le tems on saura ce que l'électeur de Bohême jugera convenable de voter.

Dans le collège des princes, l'archiduc d'Autriche a voté

dans le même sens. Le ministre directorial s'est plaint de plusieurs phrases de celui de Bohême, & comme celui-ci a offert de lui montrer ses instructions qui lui enjoignoient de prendre ce style, le premier veut, dit-on, s'en plaindre à M. Thugut; mais comme les choses en sont restées là, M. de Steigenstesch, ministre de Mayence, a expédié une estafette à M. d'Albini.

Il paroît certain qu'il n'y a pas de résolution, ou au moins une telle, qu'elle doive être envoyée à la députation à Rastadt. On ne sait pas si Treves a voté. L'envoyé de Cologne s'est, dit-on, absenté; celui d'Hanovre, réunissant dans sa personne, pour le moment, la Saxe, le Brandebourg & Brunswick, s'est dit malade; le palatin étoit incertain. Voilà donc dans le premier collège, Bohême & Mayence seuls votans, ou plutôt combat à s.

Le comte de Hohenhal, ministre de l'électeur de Saxe, est parti avant-hier pour Rastadt, où il doit remplacer le comte de Loeben, qui a été nommé ministre d'état à Dresde.

Il continue de passer par notre ville des troupes de toutes armes. Avant-hier, vous avez vu passer le régiment de Mach; cuirassiers.

Les lettres de Vienne annoncent que les troupes qui se trouvoient dans le Frioul autrichien, & dans la Carinthie; venoient de faire un mouvement pour se rapprocher de l'armée d'Italie.

On apprend de Coire que les Grisons ont, dans leur dernière assemblée générale, approuvé le projet de soumettre à des loix pénales leurs compatriotes émigrés, projet qui avoit été rejeté dans une précédente assemblée.

Suivant des lettres de Semlin, Passwan-Oglou paroisoit menacer sérieusement la ville de Bucharest, où l'hospodar de Valachie faisoit des préparatifs de défense.

On a reçu à Constantinople des lettres de Smirne, qui donnent pour certain que Buonaparte étoit encore au Caire vers le milieu de frimaire.

Bareuth, le 2 ventose.

Toujours même incertitude sur la paix ou sur la guerre.

Soixante mille Autrichiens sont cantonnés en ce moment dans le Haut-Palatinat. Ces forces augmentent tous les jours. Plusieurs régimens avoient eu ordre de marcher vers le Lech; mais ils reçurent contre ordre à Ratisbonne; les régimens Wenkheim, Essenbourg, Erbach & Ferdinand se sont arrêtés dans les environs de cette ville.

On se plaint beaucoup de la conduite des Autrichiens dans le Palatinat. Le paysan est cruellement maltraité & les magistrats sont souvent menacés de coups de bâton. Les officiers disent hautement qu'il faut ruiner le pays, afin que les

Français n'y trouvent rien lorsqu'ils y viendront. Toutes les plaintes qui sont portées à Munich n'ont pas le moindre effet. Le peuple est très-mécontent dans l'Empire.

Le froid & ensuite les inondations causées par le dégel arrêtent toutes les postes, sur-tout celles du Nord.

Manheim, le 5 ventose.

Aujourd'hui à midi, l'électrice est partie pour Carlsruhe, avec la princesse Amélie de Bade, sa sœur. La garde bourgeoise de Manheim étoit rangée en parade devant son hôtel & la cavalerie a escorté sa voiture sur la route de Schwetzingen. Cette princesse a paru fort sensible aux témoignages de respect & d'affection, ainsi qu'aux regrets que le public a fait éclater à son départ.

Bulletin de Rastadt, du 5 ventose.

Il est arrivé ici ce matin des lettres de Ratisbonne, qui portent toutes que la délibération sur la note française concernant la marche des Russes ayant commencé, le député de l'électeur de Mayence, qui est chancelier de l'Empire, a ouvert l'avis de renvoyer les Russes, pour obtenir la paix avec la France. Ce vote a causé une très-grande agitation dans l'assemblée. L'envoyé de l'empereur a parlé avec beaucoup de véhémence pour démontrer que l'objet de la délibération étant de la plus haute importance, & étant d'un intérêt majeur pour toutes les puissances de l'Europe, on ne pouvoit former un résultat sans l'approbation & le concours général; & que l'empereur regarderoit comme ennemi de la chose publique tous ceux qui s'écarteront de ce principe.

Le ministre prussien a voté dans le même sens; il s'est joint au ministre impérial & a déclaré qu'il s'opposoit à toute délibération contraire. La Saxe, le Hanovre & tous les autres députés prononcèrent le même vote; & le protocole fut fermé.

Malgré toutes les apparences de guerre, on croit toujours à la paix. On prétend même que les ministres français ont nouvellement assuré que pour peu que les puissances intéressées montrent de condescendance, la paix aura certainement lieu.

La légation prussienne a remis aux ministres français une nouvelle note, dont on ne connoit point encore le contenu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 11 ventose.

Le duc del Parque, grand d'Espagne, envoyé extraordinaire de la cour de Madrid près celle de Dresde, a été présenté hier au directoire exécutif par l'ambassadeur d'Espagne.

— M. de Papenheim, envoyé du prince de Hesse-Darmstadt, est ici depuis quelques jours.

— Le citoyen Sénoverl part demain pour Turin. On dit que le citoyen Aymar est envoyé près le prince de Hesse-Darmstadt & le Cercle.

— Le télégraphe a, dit-on, annoncé hier que notre armée avoit passé le Rhin, non pour commencer les hostilités, mais pour reprendre les positions que nous avions lors de la signature des préliminaires de Léoben.

— Il est arrivé au directoire un courrier de Naples, qui en apporte les plus heureuses nouvelles. Le calme le plus parfait regne dans cette ville; l'organisation du gouvernement provisoire s'y affermit. C'est le ci-devant prince Moli-

terno qui en est le président. Plusieurs anciens chefs des lazaroni ont été arrêtés. On porte à 10 mille le nombre des habitans qu'ils avoient égorgés avant l'arrivée des Français.

Malgré les ravages exercés dans le port par les Anglais, nous y avons trouvé une grande quantité de matériaux propres aux constructions. Tout se prépare déjà pour donner à la merine napolitaine une nouvelle existence.

— Bernadotte est nommé, par arrêté du directoire, commandant en chef de l'armée d'observation sur le Rhin. Les généraux de brigade Klen, Vandamme, Montribard, Beguinot, Lusca & Lecourbe, sont élevés aux grades de généraux de division.

Les adjudans-généraux Guidal, Demont, d'Aultane, Hendelet, Gudin & Clausel sont faits généraux de brigade. Le général Cherin est remis en activité à l'armée d'observation comme chef de l'état-major.

Le général Dufour, commandant la 17^e. division, sera employé à l'armée de Mayence, & remplacé provisoirement par le général Avril.

Le général Huet, commandant la 10^e. division, est réformé; il sera remplacé provisoirement par le général Maucou.

Le général Besenfans sera employé à l'armée de Mayence.

Plusieurs autres promotions et mutations sont ordonnées par le même arrêté.

— Le gouvernement avoit cédé, il y a deux ou trois ans, l'ancien théâtre Français à une compagnie qui, pour une jouissance gratuite pendant trente années, devoit y établir un spectacle complet, tant lyrique que de déclamation, une école dramatique, &c., &c. Cette compagnie n'a pas voulu ou n'a pu remplir ces conditions. Elle a fait, il est vrai, dans l'intérieur de la salle quelques changemens; elle a encore donné à cette salle le nom grec de l'*Odéon*; mais ensuite elle l'a simplement louée à un démembré de l'ancienne société des Comédiens Français. Le directoire vient de retirer la faveur qu'il lui avoit accordée.

— Le ministre de l'intérieur a accordé, conformément à l'article 18 de son programme sur les plantations, une médaille d'or au citoyen Saint-Martin, propriétaire en la commune de la Bastide, département de l'Arriège, pour récompense d'une promenade publique plantée, & d'une fontaine ouverte à l'usage de ses voisins & des voyageurs.

— Des lettres de Zurich disent qu'il y a une grande fermentation dans le pays des Grisons. & un grand desir de se débarrasser du joug des Autrichiens.

— Les six chefs de brigade qui doivent commander les 18,000 hommes, sont les citoyens Perrier de Fribourg, Shwiter de Lucerne, Awich de la Leuk, d'Obe & Dobler d'Appenzel.

— On écrit de Lucerne, que le citoyen Haller a donné sa démission de la place de ministre helvétique à Milan, & qu'il se fixe à la campagne, pour raison de santé.

— Le directoire batave vient de soumettre au corps législatif, un plan pour l'organisation d'une troupe bourgeoise, destinée à agir sur terre ou sur mer, suivant le besoin des circonstances, & qui pourroit être rassemblée en moins de quatorze jours.

— On mande de Flessingue que plusieurs bâtimens anglais qui croisoient sur les côtes de la Zélande & dans

la mer du Nord, ont été extrêmement maltraités par les coups de vent.

— Depuis la nouvelle organisation du gouvernement de la république de Lucques, une grande partie des officiers étrangers qui étoient au service de cet Etat, se sont rendus à Livourne, & vont retourner dans leur patrie, la république ne devant plus entretenir qu'une troupe nationale.

Réponse à un article sur la petite vérole, inséré dans la Clé du Cabinet, page 6455 (1).

C'est dans les gouvernemens républicains que se développe l'esprit public. Il en est un des plus beaux apanages : c'est-là que chaque individu s'honore de pouvoir concourir de tous ses moyens au bien de sa communauté, aux intérêts de laquelle le sien propre se trouve intimement uni. On ne peut donc qu'applaudir au citoyen qui s'empresse de faire connoître ce qui lui paroît un objet d'utilité générale, comme à celui qui avertit la société de se tenir en garde contre un mal dont elle est menacée; car c'est l'esprit public qui le porte à cette démarche, que l'égoïsme d'un sujet lui auroit fait dédaigner.

Ce motif cependant, quelque louable qu'il soit, n'est pas suffisant par lui-même pour autoriser une démarche de cette nature. L'homme sage, avant de l'entreprendre, voudra s'assurer, par tous les moyens possibles, si ce qui lui paroît un bien procurera réellement au public les avantages qu'il s'en promet : il ne sera pas moins circonspect lorsqu'il s'agira de donner l'alarme sur un danger qui pourroit n'être qu'imaginaire : car il se reprocheroit d'avoir fait un mal réel, en semant parmi ses concitoyens des craintes inutiles, difficiles à déraciner, & dangereuses peut-être par les fausses mesures qu'elles les auroient engagés à prendre.

Ces réflexions se sont présentées à mon esprit ce matin, en lisant votre feuille toujours animée par l'amour du bien & par des vues philanthropiques. C'est là cependant où, par des motifs sur la nature & la pureté desquels il est impossible d'élever aucun doute, vous mettez en avant une opinion qui repose sur un principe faux, une opinion dont les conséquences seroient des plus funestes, si le gouvernement, ainsi que vous l'y invitez, se déterminoit à agir conformément à vos vues. Vous gémissiez des ravages qu'a fait la dernière épidémie de petite vérole & de ceux qu'elle va probablement faire encore. J'en gémissis aussi avec vous d'autant plus douloureusement, qu'il existoit un moyen assuré de sauver la vie à presque toutes ses victimes. Ce moyen, c'est l'inoculation; il est connu en Europe depuis près d'un siècle; il l'est en France depuis cinquante ans. Tous ceux qui ont été à portée d'en apprécier les avantages; tous ceux qui l'ont jugé avec impartialité, n'ont pu que féliciter le genre humain de son acquisition, en même-tems qu'ils ont cherché à le propager par leurs écrits & par leur exemple.

Vous ne vous élevez pas directement, il est vrai, contre cette pratique, mais vous invitez le gouvernement à la bannir des villes & notamment de Paris. Et par quelle raison? parce que les loix, dites-vous, défendent d'inoculer dans l'enceinte de cette commune, & que c'est aux continuelles transgressions qu'on se permet à cet égard, que l'on doit attribuer la permanence de la petite vérole au milieu d'une population qui la rend si contagieuse. Sans doute il a existé une loi qui défendoit d'inoculer dans les villes; mais cette loi, portée dans un tems où tout ce qui regardoit l'inoculation étoit encore problématique, ne sauroit subsister chez une nation plus éclairée, ni sur-tout dans un état libre. Si l'inoculation est utile aux individus, comme on ne sauroit en douter, de quel droit en interdirait-on l'usage à aucune classe de la nation? Et n'est-ce pas l'interdire aux dix-neuf vingtièmes des habitans des villes, que de leur défendre d'inoculer leurs enfans dans leurs propres maisons, & d'exiger, ainsi que vous le desiriez, qu'ils les envoient à la campagne pour cette opération? comme si l'artisan, l'homme de peine qui gagne sa vie par un travail journalier, pouvoit supporter les frais qu'entraîneroit ce déplacement. N'est-il pas évident, au contraire, que de pareilles entraves l'empêchent à jamais de participer au bienfait de cette pratique bienfaisante?

J'ai dit, citoyen, que vous partiez d'un principe faux; en attribuant la durée de l'épidémie actuelle aux inoculations qui se sont faites dans l'intérieur de Paris; car depuis bien des années on inocule en différens quartiers de cette commune, & la petite vérole

naturelle n'a pas régné pendant tout ce tems comme elle regne depuis quelques mois. Dans bien des villes on inocule depuis long-tems un certain nombre d'enfans chaque année, sans que dans ces endroits la marche des épidémies qui reviennent régulièrement tous les quatre ou cinq ans ait été dérangée. Je vous accorderai que plusieurs individus auroient, en différens tems près, la petite vérole par contagion de quelques inoculés; mais cette concession fait fort peu en faveur de votre opinion, car c'est un fait qu'à peine une personne sur vingt-cinq arrive à l'âge de cinquante ans sans avoir eu la petite vérole; c'en est un que plus de la moitié des enfans qui n'ont pas succombé de bonne heure à d'autres maladies, sont atteints de celle-ci avant l'âge de trois ans, & que les cinq sixièmes de l'autre moitié l'ont avant celui de dix ans. Il y a donc une probabilité équivalente à-peu-près à une certitude morale que les individus auxquels un inoculé communiqueroit la contagion l'auroient prise également un peu plus tard. Mais outre que l'augmentation de mortalité qui pourroit en résulter seroit si petite qu'elle ne causeroit pas une différence sensible sur le total, qui ne voit que chacun ayant la liberté de se servir du préservatif, pour peu que son usage s'étendit, le nombre des vies qu'il sauveroit surpasseroit bientôt celui des morts qu'on pourroit légitimement attribuer à cette cause.

Ce n'est pas tout, la petite vérole inoculée ne répand point la contagion aussi fortement que la petite vérole naturelle. Il est aisé de comprendre que cela doit être ainsi. C'est des boutons venus à maturité qui exhalent les miasmes varioliques; plus donc les boutons seront abondans, plus ils répandront de ces miasmes. Or, qui sait, qu'à quelques exceptions près, il n'y a aucune comparaison à faire entre le nombre des boutons dans la petite vérole naturelle & dans l'inoculée. On a vu souvent des inoculés communiquer avec des individus qui n'avoient pas eu la petite vérole, habiter même avec eux, sans que ces derniers reçussent l'infection, mais rien n'est plus rare que de voir un enfant prendre la petite vérole naturelle, dans une famille où il y en a plusieurs susceptibles de contagion variolique, sans que ceux-ci en soient affectés quelques jours après.

La petite vérole inoculée étant moins contagieuse que la petite vérole naturelle, il est évident qu'inoculer dans les villes, c'est diminuer les sources de la contagion, plutôt que de les multiplier. Les faits par lesquels on a cru pouvoir démontrer que la mortalité de la petite vérole avoit augmenté dans les villes où l'inoculation étoit tolérée, ayant été mieux observés, ont été expliqués d'une manière plus satisfaisante, & on leur en a opposé d'autres d'après lesquels il n'est plus possible de donner pour cette augmentation de mortalité ne dépende de causes absolument étrangères à l'inoculation.

Peut-être di-jez-vous, que quelque avantageux que puissent paroître les effets de l'inoculation, il n'en est pas moins vrai que les individus susceptibles de contagion, auront droit de se plaindre de ce que ne consultant que leur avantage particulier, quelques personnes apportent au milieu d'eux un foyer d'infection & accélèrent tout au moins, pour eux, l'époque de la maladie. Ce raisonnement pourroit être fondé, si la présence des inoculés les exposoit nécessairement au danger d'être infectés. Mais rien n'est plus facile pour eux que de s'en garantir. On peut loger dans un appartement voisin d'un malade de petite vérole, ou même d'un pestiféré, sans prendre la petite vérole ni la peste, pourvu qu'on évite soigneusement toute communication directe ou indirecte avec ces maladies; à plus forte raison sera-t-il aisé de se préserver des miasmes d'une petite vérole inoculée, sur-tout si les inoculés étoient attentifs à ne point faire courir de risques à leurs alentours, en évitant de se mêler parmi eux.

Bien loin donc, citoyen, de partager votre vœu pour que l'on remette en vigueur les loix prohibitives que vous réclamez, je plaiderai de tout mon pouvoir, ainsi que je l'ai toujours fait, en faveur de la classe la plus nombreuse de la nation, pour qu'on lui facilite les moyens de participer à ce salutaire préservatif d'un fléau destructeur; & je déclare que non-seulement je concourrai, autant qu'il dépendra de moi, à lui en faire sentir les avantages, mais que je serai toujours prêt à inoculer dans mon arrondissement les enfans de ceux qui n'en auroient écarté l'idée que par la considération des frais que cette opération pouvoit entraîner; trop heureux de penser que par ce moyen j'aurai préservé quelques individus des dangers d'une maladie affreuse. D'un autre côté, citoyen, vous pouvez être assuré, vous & tous ceux qui partagent vos craintes, que je ne négligerai aucun moyen pour empêcher que mes inoculés ne communiquent autour d'eux la contagion à ceux qui en seroient susceptibles.

D. DELAROCHE, médecin, rue Favart.

Paris, le 27 pluviôse, an 7.

(1) L'abondance des matières politiques nous a empêché jusqu'à présent d'imprimer cet article, qui n'a pu être inséré dans la feuille à laquelle il étoit destiné, & que nous avons depuis plus de dix jours.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11 ventose.

Organe d'une commission spéciale, Destrem fait un rapport sur les pensions à payer à divers employés de l'enregistrement & autres. Le projet qu'il présente, porte que la trésorerie nationale est autorisée à acquitter les pensions de retraite dues à divers employés de l'enregistrement & autres. Les sommes qui doivent être payées sont relatées dans le tableau annexé à la loi.

Le conseil accepte l'hommage présenté par Thiessé, au nom d'un ingénieur, de deux cartes topographiques de la commune de Paris, l'une représentant Paris tel qu'il a été sous l'ancien régime, & l'autre Paris nouveau, avec des projets d'embellissement pour cette commune & pour d'autres de la république. — Renvoi & dépôt à la bibliothèque.

Labrousse, par motion d'ordre, présente quelques observations sur le dégrevement des contributions de l'an 5 & de l'an 6. — Renvoi à la commission existante.

Soulhiez demande également que la commission soit chargée de faire porter sur l'an 7 le dégrevement proposé pour les années 5 & 6. — Renvoi à la même commission.

Bergier, rapporteur d'une commission spéciale, demande d'être autorisé à faire imprimer un projet de résolution relatif au mode de succéder.

Génissieux veut qu'avant d'ordonner l'impression du projet, le rapporteur en donne lecture; mais comme l'ordre du jour appelle la discussion sur les finances, il demande que cette lecture ait lieu demain.

Bertrand (du Calvados), au nom de la commission chargée de présenter des mesures propres à mettre les recettes au niveau des dépenses, fait un rapport, & présente deux projets, dont le premier est adopté avec urgence, ainsi qu'il suit: « Les sommes provenant du partage des biens indivis avec la république, ordonnées par la loi du 7 brumaire dernier, seront mises à la disposition du directeur, pour être employées au service de l'an 7 ».

Le rapporteur observe que ce produit pourra s'élever à 10 millions.

Le second est relatif à une augmentation de la taxe sur les portes & fenêtres: il porte que cette taxe sera double pour cette année, à la différence cependant que les portes cochères & de magasins en gros seront taxées dans les communes de cinq habitans & au-dessous, à 1 franc; dans celles de 5 à 10 mille habitans, à 2 fr.; de 10 à 25 mille, à 4 fr.; de 25 à 50 mille, à 6 fr.; de 50 à 100 mille, à 8 fr.; & de 100,000 & au-dessus, à 10 francs. Ne sont pas compris dans cette taxe les maisons n'ayant qu'une porte & une fenêtre.

Plusieurs membres présentent des amendemens tendans à ne pas comprendre dans cette taxe les barrières des enclos & propriétés rurales.

Mais le rapporteur observe qu'on n'a jamais eu l'intention de les comprendre. En conséquence, le projet est également mis aux voix & adopté.

Enguerrand présente une nouvelle rédaction de la résolution relative à un supplément de crédit de 26 millions accordé au ministre de la marine & des colonies. — Elle est adoptée.

La discussion continue sur le projet de Couturier, relatif à la vente des biens du culte protestant.

Un membre propose de borner le projet à la ci-devant Lorraine & la ci-devant Alsace, & d'en excepter les pays qui faisoient partie de la France, lors de la révocation de l'édit de Nantes. — Cette proposition n'est pas appuyée.

Hermann & Beitz représentent que quelques dispositions du projet semblent contrarier des articles des traités de réunion de Mulhausen & de Genève à la France; ils font adopter un article portant qu'il n'est dérogé en rien à ces traités.

La suite du projet est adoptée avec divers amendemens.

L'indemnité de ceux qui y auront droit sera d'un capital de 8000 fr. en bons de la trésorerie, admissibles en paiemens des biens dont il s'agit.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 ventose.

On reprend la discussion sur les prises maritimes.

Gorneau, rapporteur, répond aux diverses objections faites par les partisans de cette résolution; il l'accuse entr'autres choses de rendre évidemment par l'injustice & la rétroactivité qu'elle établit, à fomentier la guerre entre la république & des puissances jusqu'alors paisibles, au moment même où le directoire emploie tous les moyens pour maintenir les traités et resserrer les nœuds qui nous attachent à nos alliés.

On demande de toutes parts la clôture de la discussion. Après quelque opposition, Garat obtient la parole. Il observe que Gorneau a parlé deux fois, & que le conseil ne peut refuser aux armateurs français la même faveur qu'il a accordée aux armateurs étrangers. Il accuse Gorneau d'avoir cité des faits inexacts, & d'avoir même altéré son opinion.

De violens murmures interrompent Garat.

Aux voix: la clôture, s'écrie-t-on.

Garat insiste; il demande que le conseil prononce sur cette question: sera-t-il accordé aux armateurs étrangers un plus grand nombre d'opinions qu'aux armateurs français?

De nouveaux murmures éclatent.

Moreau (de l'Yonne) réclame la parole. Marbot la demande pour un fait.

L'impatience du conseil détermine le président à mettre aux voix la clôture de la discussion.

La discussion est fermée, & le conseil rejette la résolution.

Bourse du 11 ventose.

Rente provis. 7 fr. 50 c. — Tiers consolidé 11 fr. 23 c. — Bons $\frac{2}{5}$, 1 fr. 14 c. — Bons $\frac{1}{2}$, 0 fr. 0 c. — Bons des six dern. mois de l'an 6, 75 fr. 38 c.

Buonaparte au Caire, ou Mémoires sur l'expédition de ce général en Egypte, avec des détails curieux & instructifs sur cette intéressante partie du globe, par un des savans embarqués sur la flotte française; avec cette épigraphe: *Arma, virum que cano*. Brochure de 240 pages, avec une belle gravure. Prix, 3 francs. A Paris, chez Prault, rue Taranne, n°. 749, & Roudonneau, au dépôt des loix, place du Carrousel.

Cet ouvrage est un journal très-circostancié des travaux & des victoires du général Buonaparte: il est terminé par un petit acte d'opéra qui est un nouvel hommage rendu aux rares & étonnans exploits du conquérant de Malte & de l'Egypte.

A. FRANÇOIS.